

Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage

Réunion du 28 septembre 2026

Président : M. Martial THUILLIER

Participants : MMES Clothilde BRASSART, Virginie HUMEZ. MM. Jean-Christophe FAVEREAUX, Samuel HELLUIN, Bryan KUNSZTOWICZ

Excusé : Franck LECOMTE

1 - ETUDE DU RENOUELEMENT DES LICENCES ARBITRES

Article 33 : arbitres licenciés (clubs de district) lors de la saison 2025-2026 n'ayant pas enregistré de demande de licence arbitre au 1^{er} septembre 2026.

AMOURETTE Ethan, (SC Flixecourt)
BOUCART Bruno (ES Le Titre)**
BOUCHEZ Mathis (CS Crécy en Ponthieu)
CAVILLON Florian (SC Moreuil)
CAUCHON Romain (JS Miannay)**
CLERCQ Christophe (AS Arrest)
DEGROS Michael (FC Pont de Metz)
DEHEZ Charles (AS Menhecourt Abbeville)
DEVISME Arnaud (FC Poix BC)
DIDIOT Quentin (US Rosieres)
DUCANSEL Antoine (L'Auxiloise)**
GOOSSENS Antoine (FC Estrée Mons)
GRICOURT Gérard (CSA Montieres)
HANQUIEZ- Jeremy (US Bethencourt)
HATRON Mathis (ASM Rivery)
HELLUIN Jeanne (L'Auxiloise)
HENAUX Sacha (ASM Rivery)
JOUIS Dimitri (AS Arrest)
LANGLACE Pierre (O.Belloy)
LEGRIS Jérémy (FC Ailly/Somme Samara)
MAHIEDDINE Noah (O.Eaucourt)
NOGENT Kyllian (RC 2 Ercheu)
PAILLARD Vincent (AC Mers)
PECQUERY Lilou (FC St Valery)
PONS Olivier (AS Glisy)
POUYEZ Rémi (SC Flixecourt)
QUENNEHEN Clément (ES 2 Vallées)
RETOURNE Vincent (FC Plessier)**
SEIGNEUR Nolan (AS Hautvillers)
SENS Noé (US Roisel)*
THOQUENNE Florian (ES Licourt)
VASSEUR Dorian (FC Poix BC)
VIVOT Yohann (AS St Sauveur)

Ces arbitres ne couvriront pas leur club cette saison, même si leur licence est finalement renouvelée.

*Licence renouvelée après le 1^{er} septembre

****Arrêt après au moins 10 ans de présence au club, couvrira le club (si pas de licence cette saison)**

Les arbitres dont la licence ne sera pas renouvelée au 28 février 2027 seront radiés des effectifs.

2 – ARBITRES EN ANNEE SABBATIQUE

ALOUANE Chérif (Ol. Amiens)**

DENIS Florian (AS Prouzel)*

DOYDUK Barich (US Corbie)

HELLUIN Samuel (L'Auxiloise)

TAVARES RODRIGUES Vincent (FC Porto, devait couvrir ES Sains Saint Fuscien)

THERY Blaise (US Rosières)**

WARMEL Jules (USOA Albert)

Ces arbitres ne couvriront pas leur club cette saison, sauf si raison médicale*.

****Ne couvrira pas le club malgré la raison médicale puisque a déjà bénéficié de cette souplesse la saison dernière.**

3 - ETUDE DES DEMANDES DE MUTATIONS ARBITRES

Mutations

Dossier Stéphane ANTONIAZZI

Club d'appartenance : Amiens FC

Mutation demandée pour : CSA Montieres

Licence accordée pour le CSA Montieres, toutefois ce club ne sera couvert qu'à compter de la saison 2030/2031.

Stéphane ANTONIAZZI ne couvrira aucun club en 2026/2027, 2027/2028, 2028/2029 et 2029/2030.

Dossier Noa BOCQUET

Club d'appartenance : SC Flixecourt

Mutation demandée pour : US Ailly sur Somme Samara

Licence accordée pour l'US Ailly sur Somme Samara, toutefois ce club ne sera couvert qu'à compter de la saison 2030/2031.

Noa BOCQUET couvrira le CSA Montieres en 2026/2027 et 2027/2028 (décision CR Statut de l'arbitrage du 23 septembre 2025) et ne couvrira aucun club en 2028/2029 et 2029/2030.

Dossier David BRUYERE

Club d'appartenance : USC Moislains (club formateur)

Mutation demandée pour : AS Heudicourt

Licence accordée pour l'AS Heudicourt, toutefois ce club ne sera couvert qu'à compter de la saison 2030/2031.

David BRUYERE couvrira l'USC Moislains en 2026/2027 et 2027/2028 (article 35-2) et ne couvrira aucun club en 2028/2029 et 2029/2030.

Dossier Matthieu COLPAERT

Club d'appartenance : SC Fouillooy (club formateur)

Mutation demandée pour : US Daours

Licence accordée pour l'US Daours, toutefois ce club ne sera couvert qu'à compter de la saison 2030/2031.

Matthieu COLPAERT couvrira le SC Fouilloy en 2026/2027 et 2027/2028 (article 35-2) et ne couvrira aucun club en 2028/2029 et 2029/2030.

Dossier Stéphane DE ZORZI

Club d'appartenance : AS Namps Maisnil

Mutation demandée pour : O.Molliens

Licence accordée pour l'O.Molliens, le club sera couvert dès la saison 2026/2027 du fait de l'inactivité du club quitté.

Dossier Florian DEVIENNE

Club d'appartenance : SC Pont Remy (club formateur)

Mutation demandée pour : AS Quesnoy le Montant

Licence accordée pour l'AS Quesnoy le Montant, le club sera couvert dès la saison 2026/2027 en application de l'article 33.c (départ du club quitté motivé par le comportement violent de membres du club, une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive). Pas de couverture préservée au club formateur en application de l'article 35-6.

Dossier Steven DORION

Club d'appartenance : SC Flixecourt (club formateur)

Mutation demandée pour : AS Saint Sauveur

Licence accordée pour l'AS Saint Sauveur, toutefois ce club ne sera couvert qu'à compter de la saison 2030/2031.

Steven DORION couvrira le SC Flixecourt en 2026/2027 et 2027/2028 (article 35-2) et ne couvrira aucun club en 2028/2029 et 2029/2030.

Dossier Patrick DUPLOUY

Club d'appartenance : SC Pont Remy (club formateur)

Mutation demandée pour : AS Quesnoy le Montant

Licence accordée pour l'AS Quesnoy le Montant, le club sera couvert dès la saison 2026/2027 en application de l'article 33.c (départ du club quitté motivé par le comportement violent de membres du club, une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive). Pas de couverture préservée au club formateur en application de l'article 35-6.

Dossier Mohamed EZZARRARI

Club d'appartenance : Amiens Rif

Mutation demandée pour : ES Amiens Pigeonnier

Licence accordée pour l'ES Amiens Pigeonnier, le club sera couvert dès la saison 2026/2027 du fait du refus du club quitté de renouveler la licence arbitre.

Dossier Jonathan FACQUER

Club d'appartenance : SC Flixecourt (club formateur)

Mutation demandée pour : O.Molliens

Licence accordée pour l'O.Molliens, le club sera couvert dès la saison 2026/2027 en application de l'article 33.c (départ du club quitté motivé par le comportement violent de membres du club, une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive). Pas de couverture préservée au club formateur en application de l'article 35-6.

Dossier Brian GRESPINET

Club d'appartenance : ES Ste Emilie (club formateur)

Mutation demandée pour : AS Abbeville Menchecourt

Licence accordée pour l'AS Abbeville Menchecourt, le club sera couvert dès la saison 2026/2027 en application de l'article 33.c (changement de résidence de plus de 50 km et siège du nouveau club situé à 50 km au moins de celui de l'ancien club).

Brian GRESPINET couvrira simultanément ES Ste Emilie en 2026/2027 et 2027/2028 (article 35-2).

Dossier Olivier HAUTEFEUILLE

Club d'appartenance : JS Miannay Moyenneville (club formateur)

Mutation demandée pour : ES Chepy

Licence accordée pour l'ES Chepy, toutefois ce club ne sera couvert qu'à compter de la saison 2030/2031.

Olivier HAUTEFEUILLE couvrira la JS Miannay Moyenneville en 2026/2027 et 2027/2028 (article 35-2) et ne couvrira aucun club en 2028/2029 et 2029/2030.

Dossier Franck LAHOUSOY

Club d'appartenance : US Hangest en Santerre (club formateur)

Mutation demandée pour : SC Moreuil

Licence accordée pour le SC Moreuil, le club sera couvert dès la saison 2026/2027 en application de l'article 33.c (départ du club quitté motivé par le comportement violent de membres du club, une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive). Pas de couverture préservée au club formateur en application de l'article 35-6.

Dossier Denis LENNE

Club d'appartenance : FC Blangy Tronville (club formateur)

Mutation demandée pour : US Daours

Licence accordée pour l'US Daours, toutefois ce club ne sera couvert qu'à compter de la saison 2030/2031.

Denis LENNE couvrira le FC Blangy Tronville en 2026/2027 et 2027/2028 (article 35-2) et ne couvrira aucun club en 2028/2029 et 2029/2030.

Dossier Ludovic LONGUEPEE

Club d'appartenance : SC Harbonnières

Mutation demandée pour : US Marcelcave

Licence accordée pour l'US Marcelcave, le club sera couvert dès la saison 2026/2027 du fait de l'inactivité du club quitté.

Dossier Pascal MASSALON

Club d'appartenance : US Vron

Mutation demandée pour : Av. L'Etoile

Licence accordée pour l'Av. L'Etoile, toutefois ce club ne sera couvert qu'à compter de la saison 2030/2031.

Pascal MASSALON ne couvrira aucun club en 2026/2027, 2027/2028, 2028/2029 et 2029/2030.

Dossier Jérôme SUEUR

Club d'appartenance : JS Miannay Moyenneville

Mutation demandée pour : ES Chepy

Licence accordée pour l'ES Chepy, toutefois ce club ne sera couvert qu'à compter de la saison 2030/2031.

Jérôme SUEUR couvrira la JS Miannay Moyenneville en 2026/2027 (article 35-3) et ne couvrira aucun club en 2027/2028, 2028/2029 et 2029/2030.

Changements de statut

Dossier Giovanni JOLI

Club d'appartenance : O.Molliens

Souhaite devenir indépendant.

La commission accorde le changement de statut.

Giovanni JOLI couvrira l'O.Molliens en 2026/2027 (article 35-3) et ne couvrira aucun club en 2027/2028, 2028/2029 et 2029/2030.

4 – DOSSIERS TRANSMIS POUR RATTACHEMENT PAR LA COMMISSION REGIONALE

Dossier Arnaud LEPERE

Club d'appartenance : AS Gamaches

Mutation accordée par la commission régionale pour : AC Mers, toutefois le club ne sera couvert qu'à compter de la saison 2030/2031.

Arnaud LEPERE couvrira l'AS Gamaches en 2026/2027 et 2027/2028 (article 35-2) et ne couvrira aucun club en 2028/2029 et 2029/2030.

Dossier Mehdi NASSAH

Club d'appartenance : US Camon

Mutation accordée par la commission régionale pour : US Ailly sur Somme Samara, toutefois le club ne sera couvert qu'à compter de la saison 2030/2031.

Mehdi NASSAH couvrira l'US Camon en 2026/2027 (article 35-3) et ne couvrira aucun club en 2027/2028, 2028/2029 et 2029/2030.

Dossier Leynael PUTEK

Club d'appartenance : US Roye

Mutation accordée par la commission régionale pour : US Ailly sur Somme Samara, le club sera couvert dès la saison 2026/2027 (article 33-c).

Dossier Benjamin SZEWCZYK

Club d'appartenance : AC Montdidier

Mutation accordée par la commission régionale pour : US Hangest en Santerre, toutefois le club ne sera couvert qu'à compter de la saison 2030/2031.

Benjamin SZEWCZYK couvrira l'AC Montdidier en 2026/2027 et 2027/2028 (article 35-2) et ne couvrira aucun club en 2028/2029 et 2029/2030.

Dossier Théo WAQUET

Club d'appartenance : SC Amiens

Mutation accordée par la commission régionale pour : AS Hautvillers Outils, toutefois le club ne sera couvert qu'à compter de la saison 2030/2031.

Théo WAQUET couvrira le SC Amiens en 2026/2027 et 2027/2028 (article 35-2) et ne couvrira aucun club en 2028/2029 et 2029/2030.

5 - CLUBS SUSCEPTIBLES D'ETRE EN INFRACTION AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE

Article 41 : clubs n'ayant pas le nombre d'arbitres suffisant au 30 septembre 2026 en fonction de leur niveau de compétition pour la saison 2026-2027. Clubs dont l'équipe première évolue en championnat de District.

Les clubs qui n'ont pas, à la date du 30 septembre 2026, le nombre d'arbitres nécessaire sont passibles, faute de régulariser leur situation avant le 28 février 2027, des sanctions prévues aux articles 46 et 47 du statut de l'arbitrage, et seraient dans ce cas pénalisés sportivement et financièrement pour la saison 2027/2028.

Ils peuvent se mettre en conformité avec leurs obligations en présentant un nombre suffisant de candidats au prochain examen d'arbitre stagiaire, à condition que ces candidats soient reçus et qu'ils officient sur le nombre de matchs minimum requis.

AC Aigneville
JS Cambron
SC Cayeux
F. Dreuil
O. Eaucourt
RC 2 Ercheu
FC Grand Laviers
AS La Chaussee Tirancourt
US Le Crotoy
FC Mareuil Caubert Huchenneville
FC Meaulte
O. Monchy-Lagache
ES Naours
SC Pont Remy
AS Rethonvillers
US Roisel
AS Vismes Au Val

La liste officielle des clubs en infraction à prendre en compte au regard du statut de l'arbitrage pour la saison 2026/2027 est celle parue en juin 2026.

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à wleclercq@somme.fff.fr).

Le Président, M. THUILLIER

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.

Le Secrétaire, JC. FAVEREAUX

A handwritten signature in blue ink, featuring a stylized 'J' and 'F' with a long horizontal stroke.